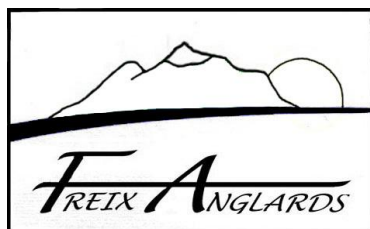


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*  
DÉPARTEMENT DU CANTAL  
\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
D'AURILLAC  
\*\*\*  
CANTON DE SAINT-CERNIN  
\*\*\*

## Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE FREIX ANGLARDS

Séance du 03 mars 2017

MAIRIE DE



*L'an deux mille dix-sept et le trois mars à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 22/02/2017  
Conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Votants: 9  
  
Pour: 8  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents** : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO

**Représentés**:

**Excusés**:

**Absents**: Madame Michèle DESPLAT - LEYMARIE

**Secrétaire de séance**: Monsieur Jean-Louis GUIBERT



### Objet : DE\_2017\_006 - Demande d'acquisition de Monsieur Suc

Monsieur le Maire expose la demande faite par Monsieur Suc, agriculteur sur les parcelles de Monsieur Terrisse. Il souhaite faire l'acquisition d'une parcelle communale enclavée dans les parcelles occupées celle-ci est cadastrée AH087 d'une superficie de 1560m<sup>2</sup> et d'un chemin de service dans le village de Bordes.

Les membres de la commission chemins rappellent qu'à ce jour, l'état des lieux sur le village de Bordes n'a pas encore été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de vendre la parcelle communale AH087 d'une superficie de 1560m<sup>2</sup> à la condition que Monsieur Suc soit propriétaire des parcelles contigües, à savoir dans 3 ans.
- concernant le chemin de service, d'attendre le rapport de la commission chemins pour prendre une décision.



Acte original signé électroniquement,  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
15 mars 2017  
et publié ou notifié le 15 mars 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,  
au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrice FALIÈS

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture d'Aurillac  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/03/2017<br>015-211500723-20170303-DE_2017_006-DE |